



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-deux juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans la mairie de Le Parc, sous la présidence de M. Marc LENEVEU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : : LENEVEU Marc, CHARDRON Jérôme, MARTIN Emilie, FOUGERAY Bernard, LECERF Sylvain, BOUCAUD Daniel, JOSSEAUME-THOUVENIN Christine, LAUNAY Maryline, PIEDAGNEL Christophe, POULAIN Franck, GASTEBOIS Élise, LEVESQUE Catherine, DUBOIS Jérôme.

Absents excusés : , ANFRAY Anne, COSSÉ Christophe, ANDORIN Jonathan
Absents : PAUTONNIER Roland, , LEPESANT Julien.

Procurations : Jonathan ANDORIN ayant donné procuration à Marc LENEVEU
Anne ANFRAY ayant donné procuration à Bernard FOUGERAY
Christophe COSSÉ ayant donné procuration à Émilie MARTIN

Monsieur Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou une secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Émilie MARTIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour trois questions :

- La convention de contrôle des points d'eau incendie
- La demande de participation des frais de scolarité de l'école de la Haye Pesnel
- Le changement de nom et adresse du syndicat intercommunal scolaire Plomb Tirepiéd.

Le conseil municipal accepte.

Le Maire fait lecture du procès-verbal du 10 juin 2025. Le conseil municipal approuve.

Délibération 2025 -062

Décision Modificative N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de La Commune de Le Parc,

Vu l'attribution de la subvention de la DETR pour la construction de la MAM proposant une subvention moindre par rapport au prévisionnel,

Vu la nécessité de faire l'acquisition de nouveaux matériels (four et lave-vaisselle) pour la salle des fêtes de Sainte-Pience LE PARC,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget de l'exercice 2025 :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
61521	- 91 982.00	756	700.00
65748	- 300.00		
023	92 982.00		
Total	700.00 €	Total	700.00 €

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
2188	3 500.00	021	92 982.00
		1321	- 89 482.00
Total	3 500.00 €	Total	3 500.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés d'autoriser la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2025.

Délibération 2025 -063

Devis pour les panneaux d'adressage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contacté 3 entreprises pour une demande de devis concernant les panneaux d'adressage sur la commune de LE PARC. Les 3 sociétés ont répondu.

- MAVASA pour un montant de 11 534.80 € hors taxes.
- 4S SIGNALISATION pour un montant de 13 584,75 € hors taxes.
- SELF SIGNAL SIGNALISATION pour un montant de 10 667.50 € hors taxes.

Le Maire précise qu'il a également demandé des maquettes des panneaux à ces sociétés et seules deux ont présentées des ébauches.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés constate que l'entreprise MAVASA propose la meilleure prestation avec un meilleur visuel et décide de retenir la société MAVASA pour un montant HT de 11 534.80 €

Délibération 2025-064

Devis pour l'implantation des panneaux d'adressage

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la pose des panneaux d'adressage, de faire appel à l'association passerelles vers l'emploi.

Il est important de préciser que l'association passerelle vers l'emploi est une association porteuse, notamment, d'un chantier d'insertion et ayant pour objet de favoriser l'accès à l'emploi par la mise en situation de travail. C'est un acteur local depuis plus de 20 ans.

La commune de LE PARC, par cette action, souhaite contribuer au développement socio-économique et favoriser ainsi l'inclusion socio-professionnelle des habitants du territoire.

L'association Passerelles Vers l'emploi Propose de mettre à disposition une équipe du chantier d'insertion pour la pose de 150 panneaux de signalisation incluant la réalisation des trous, la pose des poteaux ainsi que le bétonnage des panneaux pour un coût de 6 000,00 € hors taxe non assujetti à TVA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de retenir la proposition de l'association Passerelles vers l'emploi pour un montant de 6 000.00 € HT et autorise le Maire à signer le devis.

Délibération 2025-065

Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Monsieur Le Maire précise qu'il est de l'obligation de la commune de LE PARC d'aménager des réserves d'eau incendie permettant ainsi aux services d'incendie et de secours de disposer d'une capacité hydraulique nécessaire à leurs missions, dans les secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

Monsieur Le Maire présente un projet de convention à signer en partenariat avec les propriétaires de poche souple.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose d'accepter la convention présentée, de participer à hauteur de 3 000.00 € pour l'installation des poches souples et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie tel que prévu dans l'arrêté 2023-019 du 12 mai 2023.

Délibération 2025 – 066

Participation sortie scolaire Collège La Chaussonnière

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de participation financière pour 1 élève ayant participé à un séjour en Italie durant l'année scolaire 2024/2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **accepte à l'unanimité des membres présents ou représentés** de participer à hauteur de 40 euros par enfant une fois dans l'année. Cette somme sera versée directement aux familles.

Délibération 2025 – 067

Participation sortie scolaire Collège Notre Dame de la Providence Avranches

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de participation financière pour 1 élève ayant participé à une classe de neige à La Plagne 1800 durant l'année scolaire 2024/2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **accepte à l'unanimité des membres Présents ou représentés** de participer à hauteur de 40 euros par enfant une fois dans l'année. Cette somme sera versée directement à la famille

Délibération 2025 – 068

Participation sortie scolaire Collège CHALLEMEL LA COUR

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de participation financière pour 1 élève ayant participé à une sortie scolaire à Paris avec nuitées durant l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur Bernard FOUGERAY n'utilise pas la procuration de Madame Anne ANFRAY.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **accepte à l'unanimité des membres Présents ou représentés** de participer à hauteur de 40 euros par enfant une fois dans l'année. Cette somme sera versée directement à la famille.

Délibération 2025 -069

Participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école de Marcey Les Grèves

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école de Marcey-les-Grèves demande une participation financière aux frais de fonctionnement pour l'année 2024-2025 pour un enfant de la commune de le Parc.

Cet enfant a été inscrit à l'école après le 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, faisant référence à la charte, refuse à l'unanimité de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école de Marcey-les-Grèves.

Délibération 2025 -070

Subvention pour les « Petites Girafes »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association « Les petites girafes », représentée par Madame Edith ALLAIN, a fait une demande de subvention.

Monsieur le maire précise que cette association a pour but d'aider les enfants hospitalisés à Avranches dans la Manche afin de leur offrir des moments de joie et de réconfort en organisant diverses activités et à les soutenir tout au long de leur parcours médical.

Le conseil municipal, après délibération, **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés de verser une subvention à l'association « Les Petites Girafes » pour un montant de 100.00 €

Délibération 2025 -071

CONVENTION RELATIVE A DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU D'INCENDIE (PEI) ET D'ASSISTANCE POUR REpondre AU BESOIN PEI

Suite à la prise de la compétence « distribution de l'eau potable » par le SMPGA sur une grande partie de son territoire au 1^{er} janvier 2018, il a été sollicité pour connaître ses possibilités pour les assister sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie à la charge de ses communes membres.

Par rappel, en matière de défense incendie, les obligations du maire sont :

- De s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre
- De créer un service public de défense extérieure contre l'incendie qui assure ou fait assurer la gestion matérielle de la DECI : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement, contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI)

Le pouvoir de police administrative de la DECI consiste à :

- Fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale
- Décider de la mise en place et arrêter le schéma communal ou intercommunal de la DECI
- **Faire procéder au contrôle technique**

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : Solliciter le SMPGA et son exploitant pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie

Article 2 : Autoriser l'encadrement de ladite prestation par une convention qui fixerait les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations directement auprès de l'exploitant du réseau

Article 3 : Approuver le modèle de convention annexé à la présente délibération

Article 4 : Autoriser le Maire à signer ladite convention basée sur le modèle annexé à la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025 -072

Participation aux frais de scolarité école publique La Haye-Pesnel 2024-2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la participation aux frais de scolarité de l'école publique de La Haye-Pesnel pour un montant par élève de 611.98 € pour l'année 2024-2025 pour 2 enfants soit 1 223.96 €.

Le Maire rappelle que, selon la charte concernant les écoles, la commune participera pour les élèves déjà inscrit au 1^{er} janvier 2016. Seul 1 élève est concerné par la charte de la commune de Le Parc.

Le conseil municipal **décide à l'unanimité des membres présents et représentés** de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de La Haye Pesnel pour 1 enfant concerné par la charte de la commune de Le Parc soit 611.98 €.

Délibération 2025 -073

Modification du nom et de l'adresse du Syndicat Intercommunal Scolaire Plomb Tirepied

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil syndical du Syndicat Intercommunal Scolaire Plomb Tirepied a décidé lors de son conseil en date du 21 juillet 2025, de modifier le nom ainsi que l'adresse de son siège dû au fait du nouvel adressage et du déménagement de la mairie de Tirepied-sur-Sée, siège du Syndicat Intercommunal Scolaire plomb-Tirepied.

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Scolaire Plomb-Tirepied en date du 21 Juillet 2025 autorisant la modification du nom du SIS Plomb Tirepied en SIS Le Parc- Tirepied sur sée et la nouvelle adresse au 26 Route de Brécey 50870 Tirepied-sur-Sée,

Considérant que Le SIS Plomb-Tirepied sera désormais intitulé « Syndicat Intercommunal Interscolaire Le Parc-Tirepied sur Sée » du fait de la fusion des communes,

Considérant que la nouvelle adresse de la mairie de Tirepied-sur-Sée sera 26 Route de Brécey 50870 Tirepied-sur-Sée,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : D'accepter le nouveau nom du Syndicat intercommunal Scolaire Plomb Tirepied en Syndicat Intercommunal Scolaire Le Parc – Tirepied sur sée.

Article 2 : De valider la nouvelle adresse du siège du Syndicat Intercommunal Scolaire Le Parc- Tirepied sur sée au 26 Route de Brécey 50870 Tirepied-sur-Sée

Questions diverses

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les réseaux d'eau sur Sainte Pience LE PARC qui ont été posés avant 1980 se sont dégradés. Du fait de cette dégradation, ces réseaux fabriquent des substances impures à la consommation. La société SMPGA s'est donc proposée de distribuer de l'eau auprès des habitants sur le site de l'ECOPARC à Tirepied. Les travaux de L'Airie ont été avancés au mois de septembre 2025.

Monsieur Le Maire a fait lecture des courriers de remerciement de la part des associations ayant reçu des subventions de la Commune de LE PARC.

Le conseil municipal propose d'acquérir un nouveau tracteur tondeuse pour la commune de Le Parc, l'actuel étant tombé en panne.

Le Maire déclare la séance close à 21H55.

La secrétaire de séance

Emilie MARTIN



Le Maire

Marc LENEVEU

